

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 21 février 2024

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Mesures de restriction à l'occasion d'une rencontre de football à Rennes le 22 février 2024

Au regard du risque avéré de troubles à l'ordre public à l'occasion du match de football des 16 es de finale retour de la Ligue Europa qui opposera le Stade rennais football club (SRFC) et l'AC Milan le jeudi 22 février, à Rennes, le préfet d'Ille-et-Vilaine, Philippe Gustin, a pris par arrêté des mesures de restrictions temporaires destinées à protéger les personnes et les biens.

Ainsi, du mercredi 21 février 2024 à 15h00 au jeudi 22 février 2024 à 23h59 :

- Il sera interdit à tout supporter de l'AC Milan de se prévaloir de cette qualité notamment en affichant une écharpe, un insigne, un vêtement, un drapeau aux couleurs de ce club dans le périmètre délimité par les voies suivantes, à l'exception de l'enceinte du stade Roazhon Park : à l'Ouest, par la rocade (RN 136), au Nord, par la route de Vezin, à l'Est, par la rue de Saint-Brieuc, la rue Louis Guilloux, le mail François Mitterrand et la rue Jean Guy, au Sud par la rue de la Mabilais, le boulevard Voltaire et la rue Jules Vallès.
- Il sera **interdit** à tout supporter de l'AC Milan se prévalant de cette qualité notamment en affichant une écharpe, un insigne, un vêtement, un drapeau aux couleurs de ce club, **de circuler ou de stationner** dans le secteur du centre-ville de Rennes à l'intérieur du périmètre suivant : rue Legraverend, rue de l'hôtel Dieu, rue Lesage, rue du général Guillaudot, rue de la Motte, rue Gambetta, avenue Janvier, place de la Gare, boulevard de Beaumont, boulevard du Colombier, boulevard de la Tour d'Auvergne, place de Bretagne, quai Saint-Cast, boulevard de Chézy.

Cependant, l'accès au Roazhon Park est autorisé aux supporters du club milanais munis de contremarques. Un point de rendez-vous obligatoire leur est fixé au 24-26 avenue du mail François Mitterrand.

 Dans ces deux périmètres ainsi que dans l'enceinte et aux abords du stade et dans ces créneaux horaires, la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine et tout objet pouvant être utilisé comme projectile sont interdits pour tous.

La sécurité et la protection de tous sont la priorité des services de l'État. Les forces de police seront donc pleinement mobilisées, à l'occasion de cette rencontre sportive, pour assurer le maintien de l'ordre public et le respect de ces mesures.

Annexe:

Arrêté préfectoral du 19 février 2024 portant restriction de la liberté d'aller et venir des supporters du club de football du Milan AC à l'occasion de leur rencontre avec le Stade Rennais Football Club le jeudi 22 février 2024, dans le cadre de la Ligue Europa.

Service du cabinet Pôle communication interministérielle Astreinte communication interministérielle En semaine à partir de 18h et le week-end

Tél: 02 21 86 20 71 Tél: 06 79 78 73 41

Mél: pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr Mél: pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr